

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 24 1575

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 900 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de Antrenas**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ANTRENAS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1124 du 25 mars 2024 accordant délégations de signature,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Antrenas avec la RD 900 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 900, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 900	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de la Baraque du Plo	20+265	Droite	STOP
VC de Le Monnet	21+170	Gauche	STOP
VC de Le Brusquet	21+890	Gauche	STOP
VC du Mazel	22+300	Gauche	Cédez le passage
VC de Pratbinals	22+496	Droite	Cédez le passage
VC de La Tieulade	23+537	Droite	STOP
VC de Antrenas	24+070	Gauche	Cédez le passage
VC de Antrenas	24+661	Gauche	STOP
VC de l'Arjal	24+661	Droite	STOP
VC du Crespin	24+965	Droite	STOP
VC du Crespin	25+062	Droite	STOP
VC du Crespin	25+072	Droite	STOP
VC de Prat Mejo	25+400	Gauche	STOP

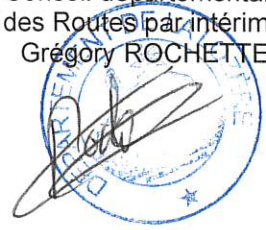
ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Chanac,

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. *Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac,
Monsieur le Maire de la commune de Antrenas,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 11 JUIN 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE



A Antrenas, le 23/5/24
Le Maire



Acte exécutoire
Mende, le 11 JUIN 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grégory Rochette', is written across the bottom of the page.